



Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	37

Objet de la délibération
FINANCES Convention de prestation de service dans le domaine économique avec la CCTNP et CCVS
Référence
12_20220613_1.4.3_

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX  
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX  
Mme DELETRE pouvoir à Mme VERRIER  
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLÉ  
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE  
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN  
M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER  
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER  
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ

La Communauté de communes Territoire Nord Picardie et la Communauté de communes du Val de Somme souhaitent renforcer leurs actions en matière de développement économique. Les 2 EPCI ont mobilisé le Pôle métropolitain du Grand Amiénois afin d'identifier une solution pour réaliser différentes missions.

Il est proposé la mise en place d'un service mutualisé avec le recrutement d'un chargé de mission Développement économique qui assurerait les missions suivantes :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base des orientations en matière de développement économique fixées par l'EPCI
- la commercialisation et le suivi des zones d'activité

- le suivi des porteurs de projets, l'accompagnement du tissu artisanal et commercial
- le lien et la mise en réseau des partenaires du développement économique

Les frais (salaires, déplacements, moyens informatiques, missions) sont évalués à 66 000 €. Chaque Communauté de communes concernée prend en charge 50 % des frais soit 33 000€.

La mise en place de ce service mutualisé est conditionnée à la signature d'une convention avec chacun des EPCI.

Il est demandé au Comité syndical de passer une convention avec les territoires CC Territoire Nord Picardie et CC Val de Somme pour la mise en place d'un service mutualisé et la mise à disposition d'un chargé de mission Développement économique pour une durée de 2 ans selon les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Vu la délibération de la CCTNP  
Vu la délibération de la CCVS  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Décide la mise en place d'un service mutualisé pour des prestations de développement économique pour les communautés de communes du Territoire Nord Picardie et du Val de Somme.
- Autorise le Président à signer la convention selon les conditions énoncées ci-dessus pour une durée de 2 ans

Fait et délibéré le 13 juin 2022  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
P. RIFFLART